

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

III – AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 48 (9) : Rétrocession totale du terrain Prévert au profit de la commune

Rapport au Conseil municipal :

Les conditions du contrat de portage foncier réalisé entre l'EPFA (établissement public foncier d'Alsace) et la commune pour l'acquisition de la parcelle de l'ERP Prévert ne permettent pas de récupérer le FCTVA si la commune n'est pas propriétaire du terrain au lancement des travaux du groupe scolaire. Aussi, il est proposé au conseil municipal que cette dépense soit inscrite au budget 2023 afin que la commune puisse prétendre à percevoir le FCTVA dès les premiers travaux. La dépense pour cette acquisition foncière, conformément au contrat de portage foncier, est de 579 819,57€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à OBERHAUSBERGEN 67205, 2 Allée de l'Euro, figurant au cadastre :

Vu la convention pour portage foncier signée le 10 septembre 2020 entre la commune d'Oberhausbergen et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 24 septembre 2020 par Maître Éric RUFFENACH notaire à LA WANTZENAU ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 10 septembre 2029 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'acquisition des parcelle(s) cadastrée(s) comme présentées dans le tableau ci-dessus, moyennant le prix de cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent dix-neuf euros et cinquante-sept centimes (579 819,57€) en vue de la construction du futur groupe scolaire quartier Prévert ;
- **ENGAGE** le remboursement des frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- **ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **SIGNE** tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à la majorité
27 voix pour
2 abstentions
(M. LOTZ, Mme DUBOIS)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Christian OST